

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 006-6568/19/BM

■ Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la SNCF Gares et Connexions pour l'aménagement de locaux dans le bâtiment voyageur de la gare de La Ciotat-Ceyreste dans le cadre du pôle d'échange multimodal gare de La Ciotat-Ceyreste

MET 19/12204/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de La Ciotat - Ceyreste fait intervenir plusieurs maîtres d'ouvrage comme l'a précisé la convention globale de partenariat pour le financement des études et des travaux approuvée par délibération TRA 002-2906/17/BM du Bureau de la Métropole lors de la séance du 14 décembre 2017. La Métropole porte ainsi la construction d'un nouveau parking et le réaménagement des parkings existants et SNCF Mobilités, représentée par SNCF Gares&Connexions, porte en maîtrise d'ouvrage le réaménagement complet du bâtiment voyageur.

Lors des discussions du Comité Technique auquel participent toutes les parties, il a été convenu que le réaménagement du bâtiment voyageur pouvait intégrer des espaces à l'usage de la Métropole.

En effet, d'une part la gare de La Ciotat - Ceyreste est un terminus de plusieurs lignes du réseau Ciotat Bus mais il n'existe pas de local de repos pour les chauffeurs à proximité. Le réaménagement du bâtiment voyageur offre l'opportunité de disposer de l'espace nécessaire pour aménager un tel local.

Par ailleurs, la bonne gestion du Pôle d'Echange Multimodal, et notamment des accès au parking semi-enterré pour les usagers de la gare qui ne disposent pas de la carte d'abonnement au réseau de

Signé le 26 Septembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 02 octobre 2019

transports métropolitains, nécessite de disposer d'un guichet de vente. Le positionnement de ce guichet au sein du bâtiment voyageur permet d'être facilement accessible pour les usagers.

Pour des raisons d'efficacité technique, financière et administrative, SNCF Gares et Connexions et la Métropole ont affirmé leur position favorable à la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'exécution des travaux relevant de la compétence de chaque partie, et ce d'autant que les aménagements prennent place dans un bâti appartenant à la SNCF.

Ainsi il est proposé que SNCF Gares et Connexions réalise pour le compte de la Métropole les aménagements des locaux à l'usage de la Métropole : local de repos pour les chauffeurs et guichet de vente.

Le montant prévisionnel du remboursement par la Métropole pour ces travaux s'élève à 58 765 euros HT, soit 70 518 euros TTC.

Il convient par conséquent de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre SNCF Gares et Connexions et la Métropole afin de fixer les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des travaux d'aménagement des espaces à usage de la Métropole au sein du bâtiment voyageur de la gare de La Ciotat-Ceyreste.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération TRA 002-2906/17/BM du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017 ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 septembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'aménager un local de repos pour les chauffeurs de bus ainsi qu'un guichet de vente au sein du bâtiment voyageur de la gare de La Ciotat - Ceyreste ;
- Qu'il convient pour des raisons d'efficacité technique et financière que SNCF Gares&Connexions réalise ces travaux pour le compte de la Métropole des travaux ;
- Qu'il convient que la Métropole rembourse financièrement SNCF Gares et Connexions pour ces prestations.

Délibère

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 02 octobre 2019

Article 1 :

Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique, ci annexée, conclue avec SNCF Gares et Connexions pour l'aménagement de locaux à usage de la Métropole au sein du bâtiment voyageur de la gare de La Ciotat - Ceyreste.

Le montant pris en charge par la Métropole est de 58 765 euros HT.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Budget Annexe Transport - Nature : 23152 - Fonction : 811 - Numéro d'opération : 2010101700 - Sous-politique : C311

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM